

FACTURE UNIQUE DE LOYER/DOSSIER LOCATION LONGUE DUREE

(à conserver pendant toute la durée du contrat)

Date 18/07/2025 CONTRAT N° : 1886090 N° FACTURE: F60 /1886090/2025/0005895
RUM : LD188609020250037644

DESIGNATION DU FOURNISSEUR

*AXIMEA
59650 VILLENEUVE D ASCQ

TVA CE : FR0048213771890

F60 1886090 2/ 2 25 50
STE LE FOURNIL VAYRACOIS
25 AVENUE DE LA GARE

46110 VAYRAC



DESIGNATION DU MATERIEL

401 SYST. TELESURVEILLANCE ALARME

1 PACK TELESURVEILLANCE AVEC 1 CENTRALE D ALARME DAHUA / 1 CLAVIER / 1 INTERPHONIE DAHUA / 5 DETECTEURS / 1 CAR
TE SIM

INFORMATIONS Echéance Mensuelle

CONDITIONS FINANCIERES

TVA applicable selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement de la facture, sous réserve de modifications pouvant intervenir au cours du contrat.

Durée totale : 72 loyers du 10/08/2025 au 10/07/2031

Nb	Echéances	MT HT €	Taux TVA	MT TVA €	MT TTC €	ASS €
1	10/08/2025	257,33	20,00 %	51,47	308,80	
3	10/09/2025 au 10/11/2025	257,33	20,00 %	51,47	308,80	
68	10/12/2025 au 10/07/2031	124,00	20,00 %	24,80	148,80	

ACCESSOIRES AU CONTRAT :

Cette facture concerne les loyers d'une location suivant contrat référencé ci-dessus. Chaque loyer est payable à chaque début de période. La TVA grevant les loyers n'étant acquittée par la société LOCAM qu'après encaissement de ceux-ci, les droits à déduction, s'ils existent, ne s'ouvrent pour le locataire qu'au fur et à mesure des règlements et sur présentation de leur justification.

Les tribunaux de SAINT-ETIENNE seront seuls compétents en cas de litige concernant cette facture.

Le montant des loyers peut éventuellement comprendre la maintenance et/ou la télésurveillance encaissée pour le fournisseur suivant le contrat souscrit.

Conditions de règlement : par prélèvement égal au montant du loyer TTC majoré des accessoires au contrat et pas d'escompte.

En cas de virement, nos coordonnées bancaires sont :

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de contrat : **1886090**

BIC/IBAN : PSSTFRPPLYO FR79 2004 1010 0707 1215 3C03 803

ICS : FR91ZZZ113026 Créancier : LOCAM SAS

En application de l'article 441-6 du code de commerce, tout paiement intervenant après la date d'échéance est susceptible de porter intérêt à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ pourra être réclamée en cas de retard de paiement.